

## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 20.12.2021

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire le lundi 20 Décembre 2021 à 19h en la salle du Conseil de la mairie de Saint-Agnan en Morvan dans le respect des gestes barrières en vigueur, a délibéré sur les points à l'ordre du jour.

Conseillers municipaux en exercice : 11 Présents : 10 Maud Martin absente a donné pouvoir à Julien Louette Le quorum est atteint. Président de séance : Georges Flecq Secrétaire de séance : Bernard Jeunet.

Le Maire a demandé qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour, ce qui a été accepté à l'unanimité par l'assemblée.

1-Cette résolution supplémentaire concerne la demande d'achat d'une partie de chemin Communal n'ayant plus d'utilité pour le public :

. Le Conseil donne à l'unanimité son accord de principe à cette requête sise aux Chéreaux formulée par MM Dumas Lemerige, les frais de bornage restant à la charge de l'acquéreur et validera le prix d'acquisition lors de la prochaine réunion.

2-Réfection du chemin dit de la Chapelle et étude des différents devis :

Après comparaison de deux autres devis celui de M Cavory à hauteur de 35845€ plus 15463€ d'enrobé posé par la société Eurovia est retenu à l'unanimité.

3-Examen pour avis du projet présenté par l'association CITHEA concernant l'achat l'ensemble immobilier dit du Château :

Chacun des membres du Conseil ayant exprimé sa vision du projet sur les bases de la réunion du 16 décembre exposé par Mme Olivia Gally, future directrice de la « Villa des Ados » ; un vote à main levée portant sur son acceptation a eu lieu. **Le résultat est favorable au projet**, Monsieur le Maire propose cependant de poursuivre des négociations en vue d'acquérir (par division de lot) le camping.

4-Décision d'acquérir l'ensemble immobilier et au minimum le terrain de camping après division de lots:

Compte tenu de la résolution précédente **ce point est sans objet.**

5- Décision d'exproprier pour cause d'utilité publique l'ensemble immobilier dénommé le Château :

**Sans objet également.**

6-Confirmation de la dénomination de chacune des voies et rues traversant les hameaux de la Commune avant transmission au service dédié de la Poste et à l'entreprise de signalisation pour l'adressage :

Le Conseil **valide à l'unanimité le projet** dont la liste sera présentée dans le prochain journal Municipal.

7-Droit de tirage voirie 2022, restauration des fossés :

Le droit de tirage voirie alloué à Saint Agnan pour 2022 est de 25483,51.**le Conseil, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité d'utiliser cette somme à la restauration des fossés.** Le devis Cavory,

(2,45€ le mètre linéaire pour dérasement et 1,95€ le mètre linéaire pour accotements) est en attente de comparaison avec un devis du Département, par la Commission Voierie Il est cependant acté qu'une partie de cette enveloppe budgétaire sera consacrée à la **restauration d'une partie du chemin menant à la propriété de M. Chambon.**

8- Changement du nom de la Commune ; prendre nouvelle délibération visant l'article L 2111-1 du code Général des Collectivités Territoriale :

Malgré tous les avis favorables et à la demande expresse de la Préfecture le Conseil renouvèle sa demande sous la forme suivante :

« Le Conseil Municipal de Saint-Agnan 58230, réuni le 20 décembre 2021 vous fait part d'une demande de changement de nom concernant sa commune. Cette décision prise à l'unanimité est motivée par le **risque sérieux d'homonymie** avec plusieurs collectivités. En effet, deux communes situées l'une dans le département limitrophe de l'Yonne(89340) et l'autre dans le département de Saône et Loire (71160) portent le même nom que la nôtre. Le Maire et son équipe, souhaitent donc ajouter à Saint-Agnan la mention « **en- Morvan** » à l'instar de Saint-Agnan-en- Vercors (26420).

Cette modification prend, d'autre part, sa pleine valeur avant la **mise en place de l'adressage** prévu en 2022, elle est prise en application de l'article L 2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

9-Questions diverses :

Dispositions à prendre pour aider le déroulement d'une course à pied de 222 kms dans le Morvan et passant par Saint-Agnan :

A la demande de la responsable de cette épreuve sportive, normalement prévue le 19 mars(les coureurs doivent passer entre 19h30 et 0H00), la Marie propose la possible présence de Conseillers pour aider au seul balisage du parcours, la remise en état restant à la charge de l'organisation.

Les débats étant achevés, le Président de Séance annonce la fin de la réunion à 21h10.

Saint-Agnan le 21 Décembre 2021

Le Maire

Georges FLECCQ

